



Ouagadougou, le 18 NOV 2022

COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS
relatif à la généralisation de la délivrance en ligne de l'attestation de situation fiscale
(ASF) et de la certification de chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des procédures fiscales, la Direction générale des impôts a développé une plateforme dédiée aux contribuables dénommée eSintax. Cette plateforme permet aux contribuables de déclarer et payer leurs impôts, mais aussi de demander et d'obtenir la délivrance de documents fiscaux en ligne (ASF, certification de chiffre d'affaires et attestations de retenues à la source subies).

Ces facilités qui étaient ouvertes uniquement aux contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE) et des Directions des moyennes entreprises (DME) seront bientôt élargies à tous les contribuables du régime du Réel à savoir ceux réalisant au moins un chiffre d'affaires annuel hors taxes de quinze millions (15 000 000) de francs CFA.

Ainsi, la délivrance de l'attestation de situation fiscale et de la certification des chiffres d'affaires se fera exclusivement en ligne pour compter du :

- 1^{er} décembre 2022 pour les contribuables relevant du régime du Réel normal d'imposition ;
- 1^{er} janvier 2023 pour les contribuables relevant du régime du Réel simplifié d'imposition.

Pour ce faire, la Direction générale des impôts invite les contribuables concernés à se rapprocher de leur service des impôts de rattachement pour plus d'informations afin d'adhérer à la plateforme eSintax. Toute chose qui permettra de faciliter la délivrance des documents ci-dessus cités.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.


Daouda KIRAKOYA
Chevalier de l'ordre National
Directeur Général

